PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-908

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RÉGIONAL – PARTIE IV et concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR) prévues pour l'exercice financier 2022.

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du Code municipal, lors de la séance du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des sommes représentant les coûts de l'octroi de subventions aux organismes suivants :

Ententes de partenariats :

- Développement bioalimentaire	6 079 $
- Développement social	10 950 $
- Concertation régionale	18 948 $
- ARTERRE	8 105 $
- Produits maraîchers centricois	2 000 $
- Projets régionaux en développement agricole	3 000 $
- Défi OSEntreprendre	1 500 $
- Formation internationale	5 150 $
- Bandes riveraines	6 437 $
Enveloppe réservée	112 952 $
Fonds de la ruralité (à cette somme s'ajoute le reliquat de 2021)	360 000 $
Fonds d'aide et de soutien aux organismes (FASO)	45 000 $
Gouvernance régionale (Table des MRC)	5 000 $
Sous-total :	585 121 $
Réseaux Plein Air Drummond (RPAD) : Règlement MRC-825	207 828 $
(Rappel : répartition faite par le RPAD (Tableau nº 1 ci-annexé))	
Sous-total :	
Total :	792 949 $

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'octroi de subventions par la MRC de Drummond sont couverts par le Fonds régions et ruralité (FRR 585 121 $);

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-908**, unanimement statué ce qui suit, à savoir :

1) Les coûts prévus par la MRC de Drummond seront comblés par les enveloppes reçues du FRR pendant l'année 2022, soit 585 121 $.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Stéphanie Lacoste*
Stéphanie Lacoste
Préfète

Signé : *Gabriel Rioux*
Gabriel Rioux
Directeur général

Avis de motion : 8 décembre 2021

Présentation du projet de règlement : 8 décembre 2021

Adoption du règlement : 19 janvier 2022

Avis de promulgation : 26 janvier 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 26 janvier 2022

Me Michel Royer, avocat
Directeur général adjoint

TABLEAU # 1

	CODES	MUNICIPALITÉS	RÉSEAU PISTES CYCLABLES	VERSEMENTS 1 VERSEMENT JANVIER + DÉC. 2022	VERSEMENTS 10 VERSEMENTS FÉVRIER @ NOVEMBRE 2022
1	49015	Durham-Sud	0,00$	0,00$	0,00$
2	49025	L'Avenir	3 765,00$	627,50$	313,75$
3	49020	Lefebvre	0,00$	0,00$	0,00$
4	49080	N.D.Bon-Conseil Par.	3 363,00$	560,50$	280,25$
5	49075	N.D.Bon-Conseil Vil.	2 769,00$	461,50$	230,75$
6	49125	St-Bonaventure	3 986,00$	664,40$	332,16$
7	49085	Sainte-Brigitte	2 980,00$	496,70$	248,33$
8	49070	St-Cyrille	0,00$	0,00$	0,00$
9	49100	St-Edmond	2 702,00$	450,40$	225,16$
10	49105	St-Eugène	4 069,00$	678,20$	339,08$
11	49005	St-Félix	0,00$	0,00$	0,00$
12	49048	St-Germain	12 848,00$	2 141,40$	1 070,66$
13	49113	St-Guillaume	4 857,00$	809,50$	404,75$
14	49030	St-Lucien	0,00$	0,00$	0,00$
15	49095	St-Majorique	3 644,00$	607,40$	303,66$
16	49130	St-Pie-de-Guire	2 222,00$	370,40$	185,16$
17	49040	Wickham	6 017,00$	1 002,90$	501,41$
		SOUS-TOTAUX	53 222,00$	8 870,80$	4 435,12$
21	49058	Drummondville	154 606,00$	25 767,70$	12 883,83$
		SOUS-TOTAUX	154 606,00$	25 767,70$	12 883,83$
		TOTAUX	**207 828,00$**	**34 638,50$**	**17 318,95$**

LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET

EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC-825

adopté le 22 novembre 2017